



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/17

### FISCALITE / CREDIT D'IMPOT

**JE SOUHAITERAIS FAIRE INSTALLER UN POELE A BOIS DANS MA RESIDENCE PRINCIPALE PAR UN PROFESSIONNEL RGE. JE NE SUIS PAS IMPOSABLE AU TITRE DE L'IMPOT SUR LE REVENU. PUIS-JE QUAND MEME BENEFICIER DU CREDIT D'IMPOT SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ?**

L'installation d'un poêle dans un logement de plus de 2 ans affecté à votre résidence principale vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt, dès lors que le poêle répond à des critères techniques précis, et est fourni et installé par une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement).

Dans le cas présent, le montant du crédit d'impôt est de 30 % du coût de l'acquisition des matériaux, hors main d'œuvre.

Si l'impôt dû est supérieur ou égal au crédit d'impôt, il est opéré une réduction de l'impôt. A l'inverse, si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû, la différence est restituée au contribuable par l'administration fiscale par chèque ou par virement bancaire : le fait de ne pas être imposable au titre de l'impôt sur le revenu ne vous interdit donc pas de profiter du crédit d'impôt.

Sources :

- [Bulletin Officiel des Finances Publiques - CITE](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST

